

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2020/07/21-07-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 juillet 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu l'avis du Conseil de gestion du SCASC en date du 12 mars 2020,
Vu l'avis du Comité technique du 16 juillet 2020,

Considérant que l'utilisation du revenu brut global (RBG) comme base de calcul du quotient familial ne permet pas de prendre en compte l'intégralité des revenus du foyer et ne reflète pas la situation réelle de celui-ci,

Considérant que l'utilisation du revenu fiscal de référence (RFR) comme base de calcul pour le quotient familial permet un alignement d'Aix-Marseille Université sur le mode de calcul opéré par le réseau interministériel de l'action sociale (SRIAS) ainsi que l'ensemble des universités françaises,

Considérant que l'utilisation du revenu fiscal de référence permet une meilleure gestion des deniers publics et une attribution plus équitable des subventions au regard de la situation financière du foyer,

DECIDE :

OBJET : changement d'assiette pour le calcul du quotient familial

Le Conseil d'administration approuve l'utilisation du revenu fiscal de référence (RFR) comme base de calcul pour le quotient familial en ce qu'il intègre l'ensemble des revenus du foyer.

Ce mode de calcul du quotient familial sera harmonisé à l'ensemble de l'offre du SCASC d'Aix-Marseille Université.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 22 juillet 2020


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

